



Ville de Clermont

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 28, ALINÉA 1.01 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, LA VILLE DE CLERMONT PUBLIE L'AVIS CI-DESSOUS :

LA VILLE DE CLERMONT A VENDU LES BIENS SUIVANTS :

Description	Noms	Montant
Terrain lot 6 649 614	Francis Tremblay	13 400,85 \$ \$

DONNÉ À CLERMONT, CE 14^e jour du mois de février 2025

France D'Amour
Directrice générale